

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre, pour Liège et de 5 flor. 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

# L'Esclavier

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 23 juin. — Dans la chambre des pairs, séance d'hier, le bill pour régler la manière de fixer le prix moyen des céréales, a été discuté en comité; le résultat de cette discussion a été singulier, et prouve la faiblesse du ministère dans la chambre haute.

Lord Farnham a proposé de retrancher d'un des articles les mots : l'Angleterre et le pays de Galles, et de mettre à leur place : la Grande-Bretagne et l'Irlande.

Cet amendement aurait donné au bill une extension incompatible avec les vues du ministère; les ministres s'y sont opposés. Le comité est allé aux voix, il y a eu 44 pour et 44 contre, mais le président du comité a donné alors sa voix pour l'amendement, de manière qu'il y a eu une majorité d'une voix contre le ministère, et l'amendement de lord Farnham a été adopté. On a voté ensuite sur la proposition faite de mettre les mots : Grande-Bretagne et l'Irlande à la place des mots retranchés cet amendement a été repoussé par une majorité de 43 contre 37. Ainsi le bill, tel qu'il est amendé, ne s'applique à aucun pays, mais à la troisième lecture qui aura lieu lundi, on tâchera de rétablir les mots retranchés, ou bien on sera obligé de retirer le bill.

Le bill relatif aux céréales en entrepôt a été adopté définitivement hier par la chambre des communes, sans un mot de discussion. Les autres affaires traitées aux communes sont d'un intérêt purement local.

On fait circuler dans la cité la requête suivante qui est couverte de nombreuses signatures :

Au très-honorable lord maire de Londres.

Nous soussignés citoyens et notables de Londres, invitons votre seigneurie à convoquer sous le plus bref délai une assemblée générale de la cité, dans l'objet de prendre en considération la convenance de présenter à la chambre des communes une pétition pour la prier de passer un bill qui abolisse la taxe énorme que toutes les classes laborieuses paient sur leur pain; un bill qui mette les fabriques et manufactures anglaises à même de soutenir la concurrence avec celles des pays étrangers, et nous ouvre ce grand et profitable débouché que l'on trouverait dans l'échange des objets manufacturés contre les denrées de première nécessité; un bill enfin qui préserve des millions d'hommes actifs et laborieux d'être tout-à-fait accablés par la misère, sinon absolument affamés, comme ils ne manqueraient pas de l'être uniquement pour satisfaire la rapacité sans bornes d'un petit nombre d'êtres injustes qui, après avoir par degrés dépouillé le peuple de presque tous ses droits politiques, semblent aujourd'hui prendre à tâche de le réduire à la nudité et à la famine.

Il y a eu le 19, à la Taverne de Londres, une réunion de tous les actionnaires du pont sous la Tamise. Le rapport de M. Brunel sur les derniers accidens qui ont interrompu les travaux, et sur les remèdes qui y ont été apportés, a été lu par le secrétaire. M. Brunel termine son rapport par cette phrase :

« C'est avec une entière confiance que j'annonce aujourd'hui que j'achèverai l'entreprise commencée. Dussé-je rencontrer encore de plus grands obstacles que ceux qui ont interrompu nos travaux, et dussent les moyens simples employés jusqu'ici pour y remédier n'être plus jugés suffisants, il reste encore assez d'autres ressources dans lesquelles j'ai le droit de me fier; car, à considérer la chose sous un point de vue purement mécanique, il ne saurait se présenter de difficultés insurmontables. »

Le président a rendu hommage à la lucidité du rapport de M. Brunel, et au succès de ses efforts. M. Macken a fait le plus pompeux éloge de l'habile ingénieur.

### AFFAIRES DE LA GRECE.

Corfou, le 26 mai. — Les lettres que nous avons reçues de Syra et de l'île d'Egine nous apprennent que les nouvelles répandues sur les dernières affaires de l'Attique étaient exagérées. Il est vrai que le nombre de Turcs tués est moindre que celui des Grecs; mais malgré tous les avantages du séraskier, les Hellènes lui ont enlevé toutes les positions avantageuses qu'il occupait du côté de la mer, et ils conservent celles qu'eux-mêmes gardaient du côté du continent.

Kioutahi-Pacha avait, dans le golfe de Volo, huit vaisseaux de transport, destinés à lui apporter des vivres de la Thessalie; mais l'infatigable colonel Heideker, chargé de couper cette communication de Reschid-Pacha avec cette province par mer, et de bloquer l'île d'Eubée, est parvenu à enlever quatre de ces vais-

seaux et à couler à fond les autres. Ce brave Bavaois serre de très-près Oropo, qui était l'entrepôt des vivres pour le camp ennemi.

Le général Church, à la tête des Moréotes et des autres grecs qui ont suivi ses drapeaux, garde la partie de l'Attique du côté de l'est, et ses Rouméliotes occupent toujours le bois des Oliviers.

On vient d'imposer aux îles de l'Archipel un nouveau recrutement d'un homme sur dix, indépendamment des volontaires qui veulent prendre part à cet enrôlement: l'amiral lord Cochrane s'est chargé de mettre cet ordre à exécution. On ne nous écrit plus rien de ce brave marin, et nous ne savons pas où il se trouve actuellement; le bruit court qu'il est parti pour aller à la rencontre de la flotte turque qui est sortie des Dardanelles.

### FRANCE.

Paris, le 24 juin. — Hier, le collège électoral de Meaux a terminé ses opérations. Le nombre des électeurs était de 281; majorité absolue, 141. M. le général Lafayette a obtenu 141 voix, et M. Tronchon 139. En conséquence, M. le général Lafayette a été proclamé député.

Le Courrier français, croit qu'aucune détermination n'a encore été prise dans le conseil des ministres relativement au rétablissement de la censure des journaux. « Mais quoiqu'il en soit, dit-il, il suffit qu'il y ait danger, et que le rétablissement de la censure soit possible, pour que les amis de la liberté songent à éviter au pays, autant du moins qu'il est en leur pouvoir de le faire, les funestes conséquences qu'aurait cette nouvelle violence ministérielle. Nous avons annoncé, il y a quelques jours, le projet qu'ont formé des hommes de lettres et des publicistes de suppléer par des brochures, que chaque auteur prendrait sous sa responsabilité personnelle, au silence obligé des journaux, dans le cas où la censure viendrait à être rétablie. Des voix généreuses dénonceraient encore et les misères de notre diplomatie et les affronts qu'elle recueille dans les Deux-Mondes. On ne se flatterait plus d'affaiblir la pitié qu'inspire le sort des Grecs en taisant désormais leurs désastres. Confidens de bien des injustices, dépositaires de bien des plaintes, les journaux ne refuseraient pas de les communiquer à ceux qui pourraient les faire retentir. Nous-mêmes, placés alors sous une législation exceptionnelle, exposés à mille vexations, nous aurions besoin de défenseurs, et nous en trouverions dans ces écrivains qui promettent dès-à-présent au pays l'assistance de leur plume et d'un patriotisme infatigable. Ils seraient pour nous ce que nous avons été long-tems pour nos concitoyens; et si la police venait encore à effacer de nos feuilles l'éloge des actes de modération et l'un de nos princes, le public deviendrait juge aussitôt entre la police et nous. »

Ce sont des pairs de France, des députés, des écrivains distingués de l'opposition qui ont formé ce généreux projet. Chaque jour des avocats, des publicistes viennent inscrire leur nom sur cette liste déjà nombreuse. Plusieurs des rédacteurs du Courrier français se sont empressés de se joindre à eux. Si l'on continue de croire au rétablissement de la censure, nous donnerons la liste de cette espèce de coalition formée contre le St-Office par des hommes qui ont assez de confiance dans la force de nos institutions pour ne jamais désespérer des libertés qu'elles consacrent. »

Plusieurs journaux ont rapportés comme une circonstance remarquable l'invitation qui leur a été adressée d'envoyer par voie extraordinaire à St.-Cloud, leur feuille destinée au Roi et à LL. AA. RR. Nous avons reçu depuis trois semaines plusieurs invitations de ce genre, mais comme ces invitations se renouvellent tous les ans à l'époque où la cour est à St.-Cloud, nous n'avons pas cru qu'on pût en tirer aucune induction ni que ce fût la peine d'en instruire nos lecteurs. (Courrier français.)

S'il faut en croire des bruits rapportés par la Gazette des Tribunaux, Vidocq, en se retirant, aurait obtenu, non pas une pension de retraite, mais des lettres de grâce qui ne devraient pas tarder à être entérinées. Quoi qu'il en soit, il est aussitôt parti, ainsi que nous l'avons annoncé, pour sa maison de campagne près de Saint-Mandé, dans un riche tilbury qui brulait le pavé.

Des inconnus ont offert à Vienne 1000 fls. à la femme du fossoyeur du cimetière où a été enterré Beethoven, pour qu'elle leur procurât la tête de ce célèbre artiste. Cette femme en ayant donné avis à la police, cette proposition n'a pas eu de suites.

Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priées de le renouveler, pour ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

— Le 6 juillet prochain s'ouvrira à Namur la foire aux chevaux et bestiaux. La régence fera distribuer 8 primes.

### VIE DE NAPOLEON, PAR WALTER SCOTT. — Extraits.

*La Vendée.*—Les insurgés de la Vendée, quoique engagés dans la même cause et coopérant fréquemment ensemble, étaient divisés en deux corps commandés par des chefs indépendants l'un de l'autre. Ceux de la rive droite de la Loire étaient principalement sous les ordres du célèbre *La Charette*, qui descendait d'une famille distinguée dans la marine militaire, et lui-même officier de marine lorsqu'il s'était chargé de ce dangereux commandement. Dès ses plus jeunes ans une disposition à errer çà et là, disposition assez commune aux jeunes gens d'un caractère ardent et ambitieux, lui avait rendu familiers les détours les plus cachés des bois de son pays, et son génie naturel lui avait fait anticiper les avantages militaires qu'on en pourrait tirer. Dans ce cas, comme dans bien d'autres, ou ce fut la sagacité naturelle de ces paysans sans instruction qui les porta à choisir pour chefs des hommes dont les talents étaient des titres au commandement, ou peut-être les dangers qui environnaient une telle autorité empêchaient qu'on n'y aspirât; à moins qu'on ne se sentit assez de résolution et de prudence pour se maintenir au pouvoir une fois qu'on en était investi. Il est aussi remarquable que dans le choix des chefs, il ne se faisait aucune distinction entre la noblesse et le peuple. Des noms célèbres dans l'histoire des temps reculés, les Talmont, les d'Antichamp, les l'Escure, les Laroche-Jacquelein, se trouvaient accolés à ceux du garde-chasse Stofflet, de Cathelineau, marchand colporteur de laines, de La Charette, roturier sans prétention, et d'un grand nombre d'autres que les circonstances et la voix publique appelèrent à la première place; mais qui cependant ne croyaient pas que les droits de leur commandement changeassent rien à la position naturelle du rang qu'ils occupaient dans la société. Au temps de leurs succès, ils formaient un conseil général d'officiers, de prêtres et d'autres personnages, qui tenaient leurs assemblées à Chatillon, d'où ils dirigeaient les mouvemens militaires de divers corps réunis à volonté sur divers points, pour des objets de services particuliers, et qui se dispersaient et rentraient dans leurs foyers dès qu'ils étaient accomplis.

Avec une organisation si simple, les Vendéens se rendirent maîtres au bout de deux mois environ de plusieurs villes et d'une vaste étendue de terrain; et quoique constamment attaqués par des forces supérieures sous des généraux expérimentés, ils étaient beaucoup plus souvent vainqueurs que vaincus, et faisaient éprouver plus de pertes aux républicains en leur gagnant une seule bataille, qu'ils n'en éprouvaient eux-mêmes dans de fréquentes défaites.

Cependant leurs armes étaient de l'espèce la plus simple et la plus imparfaite; c'étaient des fusils de chasse de différents calibres, et; pour combattre de près, des faux, des haches, des bâtons, en un mot les instruments que la colère place entre les mains des paysans. Leurs victoires, sur les derniers tems, leur fournirent des armes en abondance, et ils fabriquaient eux-mêmes assez de poudre à canon pour leur usage.

Leur tactique leur était particulière, mais elle était si bien adaptée à leur pays et à leurs habitudes, qu'il semble impossible d'imaginer un système meilleur et plus formidable. L'équipement de campagne du Vendéen était des plus simples, sa mallette lui servait de giberne, son uniforme était la veste et le pantalon qu'il portait habituellement: un sac de toile contenait du pain et quelques articles nécessaires. Ces soldats étaient habitués à faire tous leurs mouvemens dans le plus grand secret, à travers les bois et les enclos dont le pays est entrecoupé; et ils pouvaient ainsi choisir les points les plus favorables pour l'attaque ou pour la défense. Leur armée, qui ne ressemblait à aucune autre qui fût dans le monde, n'était pas divisée par compagnies ni par régimens; mais ils suivaient par bandes et à leur volonté les chefs auxquels ils étaient le plus attachés. Au lieu de tambours ou de musique militaire, ils se servaient, comme les anciens Suisses et les soldats écossais, de cornets pour donner le signal aux troupes. Les officiers, portaient, pour se distinguer une espèce de mouchoir rouge à carreaux attaché autour de la tête, et un autre de la même couleur autour des reins au lieu de ceinture; c'est là qu'ils plaçaient leurs pistolets.

Les Vendéens attaquaient en tirailleurs; ils se séparaient de manière à entourer leurs adversaires par un feu semi-circulaire, soutenu par un corps d'adroits tireurs accoutumés à viser avec une précision fatale, et dont l'adresse était d'autant plus redoutable, qu'étant habitués à tirer avantage d'un arbre, d'un buisson, pour se mettre à l'abri, tandis qu'ils lançaient la mort dans les rangs ennemis, ils n'étaient exposés comparativement à aucun danger. Ils appelaient cette manière de combattre *s'égailler*. (Expression de l'auteur anglais.)

Lorsque les républicains ainsi harcelés s'avançaient pour en venir aux mains, ils ne trouvaient plus d'ennemis pour assouvir leur vengeance. Les rangs des Vendéens déjà écartés s'ouvraient pour donner passage à la tête de la colonne qui les chargeait, et dont les flancs, à mesure qu'elle avançait, se

trouvaient encore plus exposés qu'auparavant au feu meurtrier de ces ennemis invisibles. De cette manière, les républicains étaient souvent attirés de point en point jusqu'à une barricade, à un abattis ou devant une forte position; ou bien ils se trouvaient embarrassés dans un défilé, alors les Vendéens cessant leur feu, s'élançaient avec le courage le plus dévoué au milieu des rangs ennemis en faisant d'horribles massacres. Si au contraire ces insurgés étaient forcés de plier, il était presque aussi dangereux de les poursuivre que de les combattre. Lorsque le Vendéen se trouvait poursuivi de près, il jetait ses sabots, dont il pouvait se faire une nouvelle paire à la première halte, sautait par-dessus une haie ou de l'autre côté d'un canal, chargeait son fusil en courant, et dès qu'il trouvait occasion de s'arrêter, il faisait feu sur l'ennemi qui le poursuivait, et ne manquait jamais de l'abattre.

Ce genre de combat, que la nature du terrain rendait si favorable aux Vendéens, était également avantageux en cas de victoire ou de défaite. Si les républicains étaient vaincus, leur armée était presque détruite, car il leur était impossible de conserver d'ordre, et sans ordre leur perte était inévitable; bagages, munitions, charrois, canons et tout le matériel tombaient au pouvoir des vainqueurs. D'un autre côté, si les Vendéens éprouvaient quelque perte, les vainqueurs ne trouvaient sur le champ de bataille que les cadavres des morts et les sabots des fuyards. Le petit nombre de prisonniers qu'ils faisaient avaient ou jeté ou caché leurs armes. Leur armée n'ayant ni bagages ni charrois d'aucune espèce, il est clair qu'ils ne pouvaient les perdre. Les poursuivre e'était s'exposer à changer une victoire en défaite; car la cavalerie ne pouvait agir, et l'infanterie, dispersée dans la poursuite, devenait souvent victime des fuyards.

En rase campagne, les Vendéens portaient le courage jusqu'à la témérité. Ils ne balançaient pas pour attaquer et prendre l'artillerie sans autres armes que leurs bâtons. Presque toujours leurs désastres vinrent de ce qu'ils avaient attaqué ainsi des villes et des positions fortifiées pour les enlever d'assaut. A Machecoul, les insurgés se conduisirent avec une grande férocité. Dès le commencement de la guerre civile et vers la fin, de mal qu'on s'était fait réciproquement avait si fort exaspéré les esprits de part et d'autre qu'on ne demandait ni n'accordait plus de quartier. Cependant les Vendéens, lorsqu'ils n'étaient pas provoqués par les cruautés extrêmes du parti révolutionnaire, ou guidés par quelque chef féroce unissaient l'humanité au courage. Ils accordaient volontiers quartier aux vaincus, mais n'ayant aucun moyen de garder leurs prisonniers, ils leur rasaient la tête avant de les mettre en liberté, afin de pouvoir les reconnaître, si on les retrouvait les armes à la main au mépris de leur parole. Un trait de leur caractère, non moins frappant, c'est la sévérité de la discipline pour ce qui regardait la propriété, discipline que leurs sentimens seuls leur indiquèrent. Rien ne pouvait les porter au pillage, et madame Laroche-Jacquelein a conservé l'exemple suivant de leur simple probité. Après que ces paysans eurent pris d'assaut la ville de Bressuire, elle en entendit deux ou trois qui se plaignaient de ce qu'ils manquaient de tabac. Quoi! dit madame Jacquelein, est-ce qu'il n'y a pas de tabac dans les boutiques? Il n'en manque pas, répondirent ces simples et honnêtes paysans, qui n'avaient point appris à suppléer par le fer au défaut d'or, « il n'en manque pas, mais nous n'avons pas d'argent pour en acheter. »

*NAPOLEON. Simplicité de ses habitudes dans les camps.* — Le titre de l'ouvrage (*Mémoires anecdotiques*) que vient de publier M. de Beausset, ancien préfet du palais impérial, indique assez quel genre d'intérêt offre ce recueil. L'auteur, qui ses fonctions attachaient constamment auprès de l'empereur, ou mettaient en rapports continuels avec tous les personnages qui l'approchaient, a dû faire provision d'une foule d'anecdotes et de détails curieux sur cet homme extraordinaire. Aujourd'hui qu'on recherche avec avidité tout ce qui peut jeter du jour sur cette grande figure historique, ces nouveaux mémoires auront sans doute un succès de vogue. En attendant qu'ils arrivent jusqu'à nous, nous empruntons à un journal français la citation suivante :

« La vie de Napoléon à l'armée était simple et sans éclat. Tout individu, quel que fût son grade, avait droit de l'approcher et de lui parler de ses intérêts; il écoutait, questionnait et prononçait au moment même; si c'était un refus, il était motivé et de nature à en adoucir l'amertume. Jamais je n'ai pu, sans admiration, voir le simple soldat quitter son rang, lorsque son régiment défilait devant l'empereur, s'approcher d'un pas grave, mesuré, et présentant les armes, venir jusqu'auprès de lui. Napoléon prenait toujours la pétition, la lisait en entier, et accordait toutes les demandes justes. Ce noble privilège qu'il avait accordé à la bravoure et au courage, donnait à chaque soldat le sentiment de sa force et de ses devoirs, en même temps qu'il servait de frein pour contenir ceux des supérieurs qui auraient été tentés d'abuser du commandement.

« La simplicité des mœurs et du caractère de Napoléon étaient surtout remarquables dans ces jours de marche pendant lesquels le canon se reposait; toujours à cheval au milieu de ses généraux, de ses braves aides-de-camp, des officiers de sa maison et de cette jeune et vaillante élite de ses officiers d'ordonnance, sa gaieté, j'oserais même dire sa bonhomie, s'infiltrait dans tous les cœurs.

La frugalité de Napoléon était telle, que son goût donnait la préférence aux alimens les plus simplement assaisonnés, comme les *œufs au miroir*, les *haricots en salade*. Un seul de ces deux plats, un peu de fromage de Parmesan, voilà ce qui composait presque tous les jours ses déjeuners. A dîner il mangeait peu, rarement des ragouts et toujours des choses saines. Je lui ai entendu dire que « quelque peu de nourriture » que l'on prit à dîner, ou en prenait toujours trop. » Aussi sa tête était toujours libre et son travail facile, même en sortant de table. Doué par la nature d'un estomac sain et parfait, ses nuits étaient calmes comme celles d'un enfant; cette même nature lui avait donné une consti-

si bien assortie à sa position, qu'une heure de sommeil réparait chez lui vingt-quatre heures de fatigues. Au milieu des circonstances les plus graves, les plus urgentes, il avait le pouvoir de prendre du sommeil à volonté, et son esprit renaissait dans le calme le plus parfait dès que les dispositions qu'exigent ces mêmes circonstances étaient ordonnées.

—Le cardinal Gonzalvi sortait un jour de chez M. de Brignolé, lorsque M. de S... y entra; « imaginez-vous, lui dit Mme. de Brignolé, quel était le sujet de ma conversation avec le cardinal? Nous parlions du mariage des prêtres. » En résumé, le cardinal, tout joyeux de la signature du concordat, avait dit que si le gouvernement français en faisait la demande, très certainement la cour de Rome y consentirait, parce que ce n'était qu'un point de discipline, etc. M. de S... s'empressa d'aller trouver le premier consul, et de lui faire part de ce qu'il venait d'apprendre. Celui-ci lui répondit qu'il ne donnait point que cette proposition ne fut acceptée s'il la faisait, mais qu'il s'en était abstenu pour ne pas donner lieu au faubourg Saint-Germain d'appeler le Saint-Père du nom d'hérétique; il ajouta qu'il était dans ses vues d'avoir un pape dont la considération ne fut point affaiblie, un pape véritablement catholique, apostolique et romain. Ce ne fut pas la seule occasion où l'empereur témoigna des égards pour les vœux de la bonne compagnie (car c'est ainsi qu'il faut entendre ce mot de faubourg St.-Germain.)

**Institution agronomique.** — Il vient de se former à Paris une société dont le but est de convertir le domaine royal de Grignon en une ferme-modèle pour les divers genres de culture, et d'enseigner, par des expériences et des procédés pratiques les théories et méthodes de l'agriculture perfectionnée, ainsi que les arts qui concourent à son développement. La durée de cette société est de quarante ans. Il a été créé un fonds social numéraire de 600,000 francs, représenté par 500 actions au prix de 1,200 francs chacune. Les plus hauts personnages, les citoyens les plus recommandables figurent dans la liste des actionnaires. Le dauphin, la dauphine, la duchesse de Berry, les ducs de Mortemart, de Trévis, de Noailles, d'Escars, de Ventadour, de Larocheffoucault, de Cazes, Montebello, la célèbre Mde. du Cayla, Lafitte, Ternaux, Roy, Mollien, Grouchy, Dessolles, etc., etc., jamais acte passé devant notaire n'a réuni un plus grand nombre d'illustres contractans. Ce que nous y voyons surtout de bien, c'est que tous ces noms sont pour cette utile institution un gage de sécurité et de durée.

**Typographie.** — Voici qui peut faire juger de l'accroissement qu'a pris chez nous depuis quelques années le commerce de la librairie et de l'imprimerie; c'est que dans le courant de 1825 et 1826, le seul libraire H. Tarlier, de Bruxelles, a publié 261,905 volumes, montant à une valeur de 972,160 francs. Une production si considérable n'était pas en rapport avec les besoins de notre pays. Aussi environ une moitié de ces livres a été exportée en Allemagne, en Suisse, en Italie, en Russie, en Suède et hors de l'Europe. Les ouvrages que l'on a tirés à un plus grand nombre d'exemplaires, sont les *Tablettes Romaines*, les *Chansons de Béranger*, la *Revue de l'Europe* en 1825, les *Tablettes Parisiennes*, les *Leçons de littérature de Noël*, les *Oeuvres de Merlin*; ce dernier ouvrage a été tiré, comme les cinq autres, à 2100 exemplaires; il est estimé à une valeur de 330,750 francs. En publiant ainsi l'exposé de ses travaux, M. Tarlier, en même temps qu'il s'entoure de la confiance publique, rend un véritable service à l'art typographique; et donne à ses confrères un exemple que beaucoup imiteront sans doute, s'ils ne l'ont déjà fait.

**LOTTERIE DE FRANCFORT.** — Lettre d'envoi de M. Reinganum.

Rien de moins fleuri, rien de plus sec d'ordinaire que le style des hommes d'affaires, banquiers, agents-de-change, etc. Voici M. Reinganum, banquier de Francfort, qui fait exception à la règle; car aux billets de loterie qu'il répand avec une profusion si déplorable dans notre royaume, il joint une lettre d'envoi dont le ton et la forme ne peuvent manquer de toucher les joueurs. Qui y résisterait? Moyennant treize francs, vous courez la chance de gagner le lot de 450,000 francs. Il est vrai que la loterie se compose de 25,000 billets. Mais qu'importe; le hasard, ainsi qu'on dit, est comme le soleil pour tout le monde. Voici le début de la lettre:

« Monsieur, les chances avantageuses, que la loterie établie et garantie par la ville libre de Francfort présente aux actionnaires, lui ayant concilié le suffrage unanime du public, j'espère que vous vous déciderez à tenter une fois par mon entremise un appel au sourire de la fortune dont j'augure les plus heureux résultats.

« Je prends en conséquence la liberté de vous offrir un billet, en souhaitant sincèrement qu'il me procure la satisfaction de vous payer un gain considérable. »

Allons, Messieurs les joueurs, faites en sorte de procurer à M. Reinganum la petite satisfaction qu'il vous demande si poliment.

#### COMMERCE.

**BOURSE D'AMSTERDAM, du 25 juin.** — Dette active, 53 7/16 1/2 7/16 1/2. Différée 109 1/2 28. Bill de change, 18 3/8. Synd. 96 3/4 7/8. Remb. 88 7/8. Act. de soc. omm. 88 3/4 1 1/16.

**BOURSE D'ANVERS, du 26 juin.** — Effets publics, Faibles et avec peu d'affaires. Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 53 1/8. Obl. du synd. 4 1/2. Remb. 2 1/2 d'int., 89. Act. de la soc. comm., 4 1/2 d'int., 88 1/2.

**CHANGES.** — L'Amsterdam court a été offert au pair; le Londres n'a pas éprouvé de variations; le Paris court s'est traité à la cote d'hier, le papier a été recherché; le Francfort court s'est fait à la cote d'hier, il ne s'est rien traité en papier à six semaines et à trois mois; le Hambourg est resté sans affaires.

**TRANSPORT DES LETTRES.** — Le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, chevalier de l'ordre du Lion Belgique, fait connaître qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, le transport des lettres dans la province de Liège sera réglé ainsi qu'il suit; savoir:

**Service de Liège à Bois-le-Duc, par Tongres, Hasselt, la Barrière de Lommel, Einhoven et vice versa.**

Départ de Liège tous les jours à 5 heures 1/2 de relevée, arrivée à Bois-le-Duc, le lendemain à 8 heures 1/2 du matin.

Départ de Bois-le-Duc à 2 heures de relevée, arrivée à Liège le lendemain à 5 heures du matin.

**Service de Liège à Maëstricht et vice versa.**

Départ de Liège tous les jours à 5 heures du matin, arrivée à Maëstricht à 8 heures du matin.

Départ de Maëstricht à midi, arrivée à Liège à 3 heures de relevée.

**Service de Liège par Herve et Henri-Chapelle à Aix-la-Chapelle et vice versa.**

Départ de Liège tous les jours à 8 heures du soir, arrivée à Aix-la-Chapelle le lendemain à 3 heures du matin.

Départ d'Aix-la-Chapelle à 6 heures du matin, arrivée à Liège à 1 heure 1/2 de relevée.

**Deuxième service de Liège à Aix-la-Chapelle et vice versa.**

Départ de Liège tous les jours à 9 heures 1/2 du matin, arrivée à Aix-la-Chapelle à 4 heures de relevée.

Départ d'Aix-la-Chapelle à 9 heures du soir, arrivée à Liège le lendemain à 4 heures du matin.

**Service de Herve par Verviers à Spa et vice versa.**

Départ de Herve tous les jours à midi et un quart, arrivée à Verviers à 1 heure 1/2 de relevée et à Spa à 3 heures 1/2.

Départ de Spa à 7 heures 1/4 du soir, arrivée à Verviers à 9 heures 1/4 du soir et à Herve à 10 heures 1/2.

**Service de Liège par Huy à Namur et vice versa.**

Départ de Liège tous les jours à 5 heures de relevée, arrivée à Namur à 11 heures du soir.

Départ de Namur à 1 heure 1/4 de relevée, et arrivée à Liège à 7 heures 1/4 du soir.

**Service particulier entre Liège et Huy.**

Départ de Liège tous les jours à 5 heures du matin.

Départ de Huy à 6 heures du matin.

**Service de Liège par St-Trond, Tirlemont et Louvain à Bruxelles et vice versa.**

Départ de Liège tous les jours à 6 heures 1/2 du soir, arrivée à Bruxelles à 3 heures 3/4 du matin.

Départ de Bruxelles à 9 heures du soir, arrivée à Liège à 8 heures 1/2 du matin.

A Liège, le 25 juin 1827.

**ETAT CIVIL du 25 juin.** — Naissances: 5 garç., 4 filles.

Décès, 1 fille, 4 hommes, 3 femmes; savoir:

Englebert Lecoq, âgé de 75 ans, cuisinier rue Grande-Bèche, n. 1214, veuf de Marie Blavier.

Jean Delmotte, âgé de 75 ans, allongeur de laine, rue Roturo, n. 960.

Denis Ledin, âgé de 61 ans 7 mois et 29 jours, journalier, rue Grande Bèche, n. 1186, époux de Marie Joseph Louis.

Pierre Théodore Lehime, âgé de 37 ans 6 mois et 19 jours, cordonnier, rue Hors-Château, n. 492, époux de Jeanne Thonart.

Elisabeth Drion, âgée de 78 ans, faubourg Saint Gilles, veuve de Renier Stassart.

Béatrix Bouquette, âgée de 68 ans, cultivatrice, faubourg Vivegnis, n. 344, veuve de Lambert Bertrand.

Marie Grifnée, âgée de 56 ans 9 mois et 24 jours, place Grétry, n. 319, veuve d'Etienne Dupuis.

**Température du 27 juin.** — A 8 heures du matin, 16 degr. au dessus de zéro; à une heure, 18 degrés idem.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

##### FÊTE DE TILLEUR.

BAL dimanche et lundi à Tivoly. On y trouvera toutes sortes de rafraichissements.

La même a des très beaux quartiers garnis à louer avec remise, écurie et pension si on le désire ainsi que la jouissance d'un beau jardin. (467)

Aujourd'hui GRAND BAL CHAMPÊTRE à la Comète, faubourg Vivegnis. (474)

Aujourd'hui DIVERTISSEMENT chez la veuve Bolsée, faubourg Vivegnis, n. 302.

Nous avons l'honneur d'annoncer au public qu'il y a tous les jeudis, pendant la belle saison, HARMONIE par la musique militaire, chez Decamp et sœurs, à la Boverie.

Il s'est égaré près de Namur, un chien d'arrêt d'une grande taille, répondant au nom de Phoenix, ayant tête et oreilles brunes et marquées de grandes taches brunes, appartenant à M. le gouverneur de la province de Liège. Bonne récompense à la personne qui le ramenera rue Agimont, hôtel des états. 475

J. J. DUBOIS, négociant et fabricant de cartes, a l'honneur de prévenir le public, qu'il a transféré son débit de cartes à son ancien domicile rue Haute-Sauvinière, n. 856, enseigne des trois Pigeons. (464)

On demande des ouvrières couturières en robe, rue Pont d'Isle, à la Boule d'or; on les payera bien. (470)

Une femme de la campagne nouvellement en couche, peut se présenter comme nourrice au n. 93, rue Hors Château. (476)

*Dépôt d'ARDOISES à un prix très modéré,*  
Chez *Discry-Legros*, aubergiste, quai sur Meuse à l'Eau,  
n. 940, enseigne de la Barque de Dinant. (295)

*Magasin de bois à des prix très modérés.*  
A. DUCHESNE, marchand de bois, à Durbuy, vient d'établir  
un magasin de marchandises sciées de toutes espèces, très sèches  
de même que des poutres et vernes, sur Meuse à l'Eau, n. 941  
bis, à Liège. (446)

( ) La vente de la maison des enfans *Verninck*, sise à Liège,  
rue Souverain Pont, n. 308, propre au commerce, ayant de très  
belles caves non sujettes aux eaux et convenant à un marchand  
de vin, cafetier, etc. aura définitivement lieu aux enchères pu-  
bliques par devant le notaire *Pâque*, en son étude, rue Saint  
Hubert, à Liège, le lundi 2 juillet 1827, à 4 heures de relevée;  
aux conditions qu'on peut voir chez lui et qui donnent beaucoup  
de facilité pour le paiement du prix.

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, rue St. Adal-  
bert, n. 759.

A louer maintenant ou pour la Saint-Jean prochain, une belle  
et grande maison, quartier de St. Jacques, n. 494, avec cour, re-  
mise et écurie, et un très beau jardin ayant vue sur Avroy.  
Au numéro joignant, un jardin à louer avec maisonnette.  
S'adresser à M<sup>e</sup> *Keppenne*, notaire. (23)

r b Bel appartement à louer pour une ou deux personnes  
tranquilles, sans enfans, rue devant Ste.-Croix, n. 865.

A louer une jolie maison, située à l'entrée de la rue des Tan-  
neurs. S'adresser n. 135, même rue. (222)

A louer une belle maison, avec écurie et remise, située place  
St.-Barthémy, n. 662.

A louer un joli quartier, composé de deux ou trois places et  
plus si on le désire, dans une maison à la campagne et à peu de  
distance de la ville, avec la promenade d'un jardin, bosquet et  
verger. S'adresser rue Pont-d'Isle, n. 8. (407)

Deux jeunes et beaux Paons à vendre pour vingt francs. S'adres-  
ser au bureau de cette feuille. (416)

Quartiers garnis ou non à louer place du Marché n. 15. (447)

( ) La vente aux enchères de la maison n. 590, rue Féronstrée  
à Liège, qui avait été annoncée pour être faite devant le notaire  
*Boulangier*, n'ayant pas en lieu, elle est à vendre de gré à gré  
avec facilité pour le paiement du prix.

Cette maison est dans le meilleur état, elle contient de grands  
appartements, porte cochère, deux remises, grandes caves,  
pompes, fontaine, écurie, une grande citerne à l'huile cons-  
truite depuis peu d'années, et autres objets d'utilité.

S'adresser pour renseignement audit notaire, et pour voir cette  
maison au n. 221 rue Hors-Chateau, depuis dix heures jusqu'à  
midi.

A vendre ou à louer dès-à-présent, une maison, porte cochère,  
cour, écuries, etc., sise faubourg Ste. Marguerite, n. 157,  
à Liège, occupée par la veuve *Renkin-Coune*, aubergiste et pro-  
priétaire. S'y adresser. (472)

*Extrait prescrit par l'art. 2 de l'arrêté de S. M. du 1<sup>er</sup> avril 1814.*

Par exploit de l'huissier *Henri-Christien Classen*, en date du  
26 juin 1827, y dûment enregistré le 27 *dito*, M<sup>de</sup> Marie-  
Thérèse-Walburge-Salomé Diez, veuve de feu M. Charles-Nicolas-  
Lequay, propriétaire, domiciliée à Liège, réaliée au Sr. Casimir-  
Joseph Vanstryp, pour laquelle M<sup>e</sup> *Coulon*, demeurant à Liège,  
rue Table-de-Pierre, n. 495, en sa qualité de son conseil par-  
ticulier, et aussi en sa qualité d'avoué, a charge de défendre  
et d'occuper sur la présente action, a fait signifier au Sr. Casimir-  
Joseph Vanstryp, ci-devant domicilié à Liège, et dont les ré-  
sidence et domicile actuels sont inconnus, par affiches aux portes  
extérieures du palais de la Cour supérieure de justice, du  
tribunal civil de première instance, séant à Liège, et par  
exploit remis à M. le procureur du roi près ledit tribunal en  
son parquet, y établi, lequel a visé l'original; 1<sup>o</sup> copie en forme  
authentique du jugement d'admission de la demande en divorce;  
2<sup>o</sup> du jugement qui admet et ordonne les enquêtes; 3<sup>o</sup> de la  
désignation des témoins nominativement dénommés, tous deux  
rendus par le tribunal civil séant à Liège, le douze juin 1827,  
dûment signés et enregistrés; pour sa connaissance; et simul-  
tanément en vertu dudit jugement qui admet les enquêtes, la  
dame requérante l'a fait assigner avec désignation nominative de  
tous les témoins qu'elle se propose de faire entendre, à com-  
paraître à l'audience à huis clos de la troisième chambre du tri-  
bunal civil, séant au palais de justice à Liège, province de ce  
nom, royaume des Pays-Bas, le neuf juillet dix-huit cent vingt-  
sept, neuf heures précises du matin, aux fins devoir procéder  
à l'audition des témoins qui sont désignés, tant audit jugement  
ordonnant les enquêtes, que par l'exploit d'assignation susdaté,  
et en outre avec déclaration qu'il sera procédé à leur audition,  
tant en absence qu'en présence.

Pour extrait conforme: J. G. COULON, avoué. (471)

( ) *Vente volontaire de Rentes et Immeubles pour sortir de  
l'indivision.*

On fait savoir que le 16 juillet 1827, à deux heures de réle-  
vée, il sera procédé par devant M<sup>e</sup> *Bertrand*, notaire à Liège,  
en son étude, sise place St. Pierre, n. 871 à la vente aux en-  
chères publiques des rentes annuelles et perpétuelles et biens im-  
meubles ci-après détaillés provenant de la succession de M. Dieu-  
donné François Malherbe, vivant fabricant et M<sup>de</sup> d'armes à  
Liège, Quai d'Avroy.

1<sup>er</sup>. Lot. Une rente de 35 florins 25 cents, due par la ville  
de Liège.

2<sup>e</sup>. Une autre de six daelers, pour laquelle on paye 4 florins  
31 cents, due par Gilles Joseph Ligny, maître d'usines à Nes-  
sonvaux.

3<sup>e</sup>. Une de 4 florins 31 cents, due par Dieudonné Hansez,  
propriétaire, demeurant sur les Cheraux, commune d'Olne.

4<sup>e</sup>. Une de 4 florins 81 cents, due par Anne Catherine Hal-  
leux, veuve de Jean Joseph Delahaut, fermière à Fanson com-  
mune de Xhoris.

5<sup>e</sup>. Une de 9 florins 19 cents, due par M. Robert, avoué à la  
cour supérieure de justice de Liège.

6<sup>e</sup>. Une de 3 florins 44 1/2 cents, due par Jean Joseph Gaucet,  
propriétaire au faubourg St. Laurent à Liège.

7<sup>e</sup>. Une de 49 florins 78 cents, due par Anne Marie Gil-  
man, veuve de Jacques André Hubert, et consors, propriétaires  
à Esneux.

8<sup>e</sup>. Une de 98 florins 71 cents, due par la dite dame Gilman,  
veuve Hubert et autres.

9<sup>e</sup>. Une de 168 florins 31 1/2 cents, due par François Joseph  
et Mathieu Joseph Rénouet frères, propriétaires, domiciliés  
en Vaux, commune d'Olne.

10<sup>e</sup>. Une de 49 florins 78 cents, due par Louis Joseph Thomas,  
propriétaire, demeurant à Souverain Prez, commune d'Esneux.

11<sup>e</sup>. Une de 12 florins 62 1/2 cents, due par le même.

12<sup>e</sup>. Une de 42 florins 33 cents, due par Godfroid Larouelle,  
propriétaire, demeurant à la Gombe, commune d'Esneux.

13<sup>e</sup>. Une de 59 florins 84 cents, due par Lambert Gronlars,  
fabricant de serges, demeurant rue Paits en Soek, à Liège.

14<sup>e</sup>. Une de 14 florins 75 cents, due par Marie Hélène Josephine  
Mawet et consors, propriétaires à Fraipont.

15<sup>e</sup>. Une de 25 fats de foin, due par Bernard Fabry, et con-  
sors, propriétaires à Esneux.

16<sup>e</sup>. Une de 193 litrons 78 des d'épeautre, due par ledit Sieur  
Jean Joseph Gaucet, propriétaire, faubourg St. Laurent à Liège.

17<sup>e</sup>. Une de 1371 litrons 43 des d'épeautre, due par Dieudonné  
Lamberty et consors, demeurant faubourg St. Laurent, à Liège.

18<sup>e</sup>. Une de 1609 litrons 95 des d'épeautre, due par Henri  
Boulangier et son épouse, domiciliés à St. Gilles.

19<sup>e</sup>. Une de 1192 litrons 55 des d'épeautre, due par Théodore  
Mottard, commis greffier à la cour supérieure de justice séant  
à Liège.

20<sup>e</sup>. Une de 2623 litrons 62 des d'épeautre, due par Martin  
Delbrouck, propriétaire à Rocour.

21<sup>e</sup>. Une de 1609 litrons 95 des d'épeautre, due par Marie  
Catherine Thonon, veuve Henri Joseph Waseige, propriétaire,  
demeurant à St. Gilles.

*Suivent les immeubles :*

1<sup>er</sup>. Lot. Une superbe maison de campagne, jouissant d'un  
air salubre et d'une vue magnifique, bâtie la moderne, avec  
jardin, bosquet, prairie, cotillages, de la contenance d'environ  
vingt sept bonniers métriques, et 5 maisons de cultivateurs, le  
tout situé à St. Gilles, près Liège, d'un revenu annuel de 1890  
florins des Pays-Bas, non compris dans ce revenu, celui de la  
maison de maître, du jardin, du bosquet et la redevance an-  
nuelle de vingt charretées de chauffage, pour droit de terrage,  
exactement payé par les houillères de Champay et de La Haye,  
cette propriété n'est grevée que d'un capital de 3920 fl. des P.-B.,  
constitué en rentes à 3 1/3 pour cent.

2<sup>e</sup>. Un établissement à usines à canons, avec forges et martin-  
net, ayant un des meilleurs coups d'eau de la rivière de Vesdre,  
jardins, prairies, bois, maisons de maîtres-ouvriers, de la con-  
tenance d'environ trois bonniers métriques, d'un revenu an-  
nuel de 1457 florins des P.-B., le tout situé au Trooz, commune  
de Forêt, à proximité de Chaudfontaine.

Cet établissement est grevé de deux capitaux, ensemble de  
7463 florins 04 c. P.-B., constitués en rentes partie à 3 1/2 et  
partie à 4 p. c. et d'une rente de 477 litrons 2 des.

3<sup>e</sup>. Une belle maison, cotée 560, située à Liège, sur Avroy,  
occupée par M. Guioth, ingénieur du Waterstaat, grevée  
d'un capital de 2800 florins Pays-Bas, constituée en rente à  
3 pour cent.

4<sup>e</sup>. Une belle maison, avec brasserie, enseignée de la Barbe  
d'Or, contigue à la précédente, n. 561, occupée par M. Phi-  
lippe Elias, marchand brasseur.

5<sup>e</sup>. Une autre grande maison, en Tanneurie, à Liège, n. 15,  
occupée par M. Joseph Crabai, moyennant un loyer annuel de  
189 fl. des P.-B.

6<sup>e</sup>. Et finalement un bien, situé au Froidhez, commune  
d'Olne, consistant en une maison d'habitation, jardin, terres  
et prairie, de la contenance d'environ 327 perches, détenu par  
Nicolas Kaison, moyennant un loyer annuel de 168 florins  
des Pays-Bas.

S'adresser à M<sup>e</sup> *Bertrand*, notaire, chez qui sont dépo-  
sés les titres de créances, inscriptions, titres de propriété et  
le cahier des charges.